



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3861

Création de la structure métropolitaine pour l'emploi et l'insertion - Approbation et autorisation de signature de l'avenant modificatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon", sis 24, rue Etienne Rognon à Lyon 7e

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

**SEANCE DU 28 MAI 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

**2018/3861 - CREATION DE LA STRUCTURE METROPOLITAINE POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LYON", SIS 24, RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7E (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ - La Ville de Lyon conduit sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans un cadre partenarial associant l'ensemble des principaux acteurs en la matière : la Maison Lyon pour l'Emploi, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant l'Etat, la Ville de Lyon, Pôle Emploi, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, la Mission locale de Lyon et l'association ALLIES.

La Maison Lyon pour l'Emploi a pour mission de :

- Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire.
- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et du Département :
  - accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
  - développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.
- Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines.
- Mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Maison Lyon pour l'Emploi remplit sa mission en mettant en œuvre un plan d'actions organisé en trois axes stratégiques :

- accueillir, orienter et accompagner les personnes, grâce à son réseau d'antennes de proximité situées dans les quartiers prioritaires du contrat de ville 2015-2020, antennes offrant un ensemble de services adaptés aux besoins des personnes, en s'appuyant notamment sur les actions financées dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon ;
- assurer un service aux entreprises : aide aux recrutements, rencontres métiers, « dating emploi », gestion prévisionnelle et territoriale des emplois et des compétences, coordination de la gestion des clauses d'insertion dans les marchés ;

- animer une stratégie territoriale partagée permettant de coordonner et de décloisonner les dispositifs d'action publique en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que de renforcer et développer les relations avec les entreprises.

Pour permettre à la Maison Lyon pour l'Emploi de remplir ainsi sa mission et les objectifs qui lui sont assignés, la Ville de Lyon lui apporte un soutien significatif sous la forme de subventions pour un montant total d'environ 760 000 € ainsi que par la mise à disposition de locaux.

Pour conduire sa politique en matière d'emploi, vous savez que la Ville de Lyon s'appuie également sur la Mission locale de Lyon, créée et financée par l'Etat, la Ville de Lyon et la Région, membre constitutif de la Maison Lyon pour l'Emploi. Elle a plus particulièrement pour mission de :

- accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;
- identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture ;
- permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coopération avec les entreprises, le service public de l'emploi et les organismes de formation ;
- développer localement un partenariat contractuel de moyens et d'objectifs avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté demeurant dans les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon ;
- développer les relations existantes avec les services de l'Education Nationale et notamment avec les lycées d'enseignement général et les lycées techniques et professionnels de Lyon.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Maison Lyon pour l'Emploi et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon.

Cette mutualisation entre la Maison Lyon pour l'Emploi et la Mission locale a permis de :

- rendre encore plus lisible les outils d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pour tous les publics, jeunes et adultes, dans un souci de proximité d'intervention en complémentarité avec Pôle Emploi, en mutualisant les antennes de proximité des deux structures, avec une offre de services plus complète et plus cohérente ;
- mutualiser les actions en direction des entreprises en s'appuyant sur l'efficace partenariat qu'a développé la Maison Lyon pour l'Emploi avec les entreprises : charte des entreprises pour l'emploi signée par plus de 320 entreprises de toute taille avant sa fusion avec celle initiée ultérieurement par la Métropole, coordination des recrutements en nombre comme pour la Part-Dieu, la Confluence, les activités périscolaires et le « Grand Hôtel-Dieu », assistance

à la mise en œuvre des clauses d’insertion dans les marchés publics, rencontres métiers, actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences... ;

- renforcer l’action publique en matière d’accès à l’emploi et d’insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conformément aux objectifs des volets emploi-insertion et développement économique de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l’agglomération lyonnaise.

2/ - Depuis la création de la Métropole de Lyon en 2015, la politique de la Ville de Lyon en matière d’emploi et d’insertion professionnelle s’inscrit désormais en étroite articulation avec le plan métropolitain d’insertion pour l’emploi (PMI’e) 2016-2020 de la Métropole de Lyon, conformément d’ailleurs au pacte de cohérence métropolitain, grâce à des orientations communes centrées à la fois sur :

- un renforcement de l’accès à l’emploi des personnes en insertion, notamment en ce qui concerne les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- un renforcement de la relation avec les entreprises et un lien plus fort entre opérations d’aménagement urbain, développement économique et accès à l’emploi.

D’ores et déjà ont été fusionnées les chartes d’engagement des entreprises : la charte des 300 entreprises pour l’emploi lancée dès 2012 par la Ville de Lyon et la Maison Lyon pour l’emploi et la charte des 1000 entreprises pour l’insertion initiée par la suite par la Métropole de Lyon.

Avec le concours financier de la Ville de Lyon, la Métropole a également engagé le déploiement sur Lyon du réseau des chargés de liaison entreprises-emploi.

Et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c’est la Métropole qui a repris la gestion des crédits du Fonds social européens (FSE) affectés au financement des actions inscrites dans les PLIE de l’agglomération lyonnaise, dont le PLIE de Lyon.

3/ - De manière à bénéficier de l’expérience acquise par la Maison Lyon pour l’emploi, la Métropole de Lyon souhaite d’ailleurs s’appuyer sur ce GIP pour mettre en œuvre la politique emploi-insertion de l’agglomération lyonnaise : c’est l’objet d’un avenant modificatif à la convention constitutive du GIP joint en annexe au présent rapport.

Cet avenant modificatif à la convention constitutive du GIP « Maison Lyon pour l’Emploi » porte principalement sur :

- l’élargissement de son objet qui permette le renforcement de la relation aux entreprises, conformément aux objectifs du PMI’e 2016-2020, outre les missions des maisons de l’emploi prévues à l’article L 5313-1 du code du travail ;
- l’élargissement de son périmètre d’intervention à l’ensemble du territoire de la Métropole de Lyon ;
- une évolution de la composition de son conseil d’administration de manière à l’ouvrir aux communes qui souhaitent adhérer au GIP, la Ville de Lyon restant « membre constitutif obligatoire ».

Une nouvelle répartition des droits de vote au sein du Conseil d’administration :

- membres obligatoires : Métropole de Lyon (48 %), Etat (10 %), Pôle emploi (10 %), Ville de Lyon (12 %), soit un total de 80 % ;
- membres à leur demande : Région Auvergne-Rhône-Alpes (4 %), autres communes (12 %), soit un total de 16 % ;
- partenaires associés : 4 % ;
- le retrait de la Mission locale de Lyon et de l'association ALLIES en tant que membres du GIP ;
- une nouvelle dénomination du GIP : la « Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi ».

La présidence de la « Maison métropolitaine de l'insertion et de l'emploi » sera assurée par un-e élu-e de la Métropole de Lyon et la Première Vice-Présidence sera assurée par un-e élu-e de la Ville de Lyon.

Dans le cadre de sa convention constitutive ainsi modifiée par l'avenant n° 4 soumis à votre approbation, le GIP « Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi » sera notamment financé par :

- le Fonds social européen (FSE) ;
- les contributions des membres constitutifs obligatoires sous la forme de participations financières, de mise à disposition de personnels et de locaux ;
- les participations financières et contributions des autres membres et des partenaires agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil **du 7<sup>e</sup> arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme** ;

### **DELIBERE**

1. L'avenant modificatif n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison Lyon pour l'Emploi » sis 24, rue Etienne Rognon à Lyon 7<sup>e</sup> est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE